

Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique

Mesure requise :

Le Comité permanent est invité à :

- i) prendre note du présent rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) ; et
- ii) envisager de soumettre à la Conférence des Parties contractantes la recommandation du GEST relative à la mise à jour du Critère 6 des critères Ramsar concernant l'utilisation des estimations de population, conformément à la Décision SC58-06.

Introduction

1. Le présent rapport couvre les travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), entre la publication du document SC58 Doc.19 *Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique*, le 29 mai 2020 et le 23 février 2022. Le présent rapport est une mise à jour du rapport présenté à la 59^e Réunion du Comité permanent en 2021 (document SC59 Doc. 25). Le rapport donne une vue d'ensemble des travaux réalisés au cours de cette période et met en évidence certains points importants.
2. En particulier, le présent rapport du Président du GEST couvre :
 - a) La 24^e Réunion du GEST (GEST24) ;
 - b) Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail 2019-2021 du GEST
 - i) Les tâches ayant la plus haute et les étapes vers leur réalisation ;
 - ii) Les tâches ayant une priorité moyenne et plus faible ; et
 - iii) Les tâches consultatives spéciales et autres demandes ;
 - c) La participation du GEST à des réunions mondiales ;
 - d) Les recommandations du GEST en réponse à la demande de la Décision SC58-06 du Comité permanent concernant l'utilisation des estimations de population au titre du Critère 6 (dans l'annexe 1 du présent document) ; et
 - e) Les informations sur la préparation par le GEST de la liste des futures priorités scientifiques et techniques, conformément à la Résolution XII.5, Annexe 1, par. 45 (dans l'annexe 2).

Réunions du GEST

24^e réunion du GEST

3. En raison de la pandémie de COVID-19, le Groupe de travail sur la gestion (GTG) a décidé d'annuler la 23^e réunion du GEST, qui devait avoir lieu du 16 au 20 mars 2020, afin de préserver la santé et la sécurité publiques. Un certain nombre d'appels virtuels ont été organisés pour chacune des tâches ayant la plus haute priorité avec les groupes de travail établis lors de la 22^e réunion du GEST.¹
4. La 24^e réunion du GEST a eu lieu de manière virtuelle, le 29 avril 2021. À cette occasion, le Groupe et les Correspondants nationaux du GEST ont été informés sur les progrès accomplis durant la période triennale, sur le rôle du GEST dans l'examen des projets de résolutions scientifiques et techniques à soumettre à la COP14 et sur les mesures à prendre pour convoquer le prochain Groupe pour la période triennale 2022-2024.

État d'avancement du plan de travail du GEST 2019-2021

Tâches ayant la plus haute priorité

Perspectives mondiales des zones humides – Édition spéciale 2021 :

5. Le Comité permanent, lors de sa 57^e Réunion (SC57), a chargé le Groupe d'aligner les Perspectives mondiales des zones humides sur le thème du 50^e anniversaire de la Convention. Étant donné que le thème du 50^e anniversaire n'était pas connu avant fin 2020, le GTG avait conseillé au GEST de commencer la rédaction et ensuite de prendre le thème en compte lorsqu'il serait connu.
6. Ainsi, suite à l'annonce du thème - les zones humides sont importantes - et à d'autres instructions du GTG en novembre 2020, le GEST a modifié sa première version du document afin de mettre en évidence les multiples valeurs des zones humides et l'évolution de ce concept au fil du temps (à savoir de l'habitat aux oiseaux d'eau, puis à la réduction des risques de catastrophe et à l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ses effets, et de mettre également en évidence la prise de conscience accrue des avantages de la vie en plein air et en contact plus étroit avec la nature (notamment pour la santé, les loisirs et le bien-être). Les travaux relatifs aux autres tâches prioritaires mentionnées ci-dessous ont aussi été inclus dans les *Perspectives mondiales des zones humides*.
7. Un projet final a été soumis au Secrétariat en juin 2021. En application de la Décision SC59-04 du Comité permanent, le Secrétariat a finalisé les *Perspectives mondiales des zones humides : Édition spéciale 2021* en consultation étroite avec le GEST. Elles ont été lancées le 15 décembre 2021 dans le cadre des commémorations du 50^e anniversaire de la Convention.

¹ Les quatre tâches du GEST ayant la plus haute priorité (telles que désignées lors de la 57^e Réunion du Comité permanent) sont : 1) Perspectives mondiales des zones humides : Edition spéciale pour le 50^e anniversaire de la Convention sur les zones humides ; 2) Tâche 1.2 (Zones humides et agriculture durable) : Compiler et examiner les effets positifs et négatifs des pratiques agricoles sur les zones humides, y compris l'étendue des changements de superficie dus à la transformation des terres agricoles depuis les années 1970, et les moyens d'éviter les effets négatifs à l'avenir ; 3) Tâche 2.2 (Réhumidification/restauration des tourbières) : Élaborer à partir de l'expérience pratique des méthodes de restauration des tourbières tropicales ; 4) Tâche 5.1 (Zones humides et carbone bleu) : Étude théorique sur les écosystèmes de carbone bleu côtiers dans les Sites Ramsar (cohérent avec les lignes directrices pertinentes du GIEC).

Zones humides et agriculture durable (tâche 1.2) :

8. Un rapport a été préparé par la consultante Anne van Dam (IHE Delft Institute for Water Education). Sur la base de ce rapport, un groupe de travail, dirigé par Hugh Robertson, a mis au point une note d'information et une note d'orientation, qui ont toutes deux été soumises au Secrétariat pour production, sont en train d'être mises en page et seront publiées en mars 2022.

Réhumidification/restauration des tourbières (tâche 2.2)

9. Un projet de Rapport technique Ramsar sur la réhumidification et la restauration des tourbières, y compris les tourbières tropicales, a été préparé par le consultant Hans Joosten (Greifswald Mire Centre). Ce consultant a également rédigé une note d'information à l'usage des praticiens sur la base de ce rapport.
10. Un groupe de travail, dirigé par Lars Dinesen, a préparé une note d'orientation et l'a soumise au Secrétariat pour production.
11. La Note d'orientation, la Note d'information et le Rapport technique ont été finalisés en anglais. Les versions française et espagnole sont aux dernières étapes de production.
12. Les fonds nécessaires à la réalisation de cette tâche ont été généreusement fournis par le Gouvernement norvégien, ce dont le GEST est très reconnaissant.

Zones humides et carbone bleu (tâche 5.1) :

13. En août 2020, des consultants de Silvestrum Associates ont réalisé une étude théorique des écosystèmes côtiers de carbone bleu à l'échelle des zones humides d'importance internationale.
14. Un groupe de travail, dirigé par Siobhan Fennessy, a finalisé une note d'information, basée sur l'étude théorique, qui a été examinée par des pairs. La Note d'information a été finalisée en anglais ; les versions française et espagnole sont aux dernières étapes de production. L'étude théorique et la Note d'information qui en découle font suite à la demande adressée au GEST par les Parties contractantes dans la Résolution XIII.14, paragraphe 15(a).
15. Les fonds nécessaires à la réalisation de cette tâche ont été généreusement fournis par le Gouvernement norvégien, ce dont le GEST est très reconnaissant.
16. Les travaux prévus sous la direction de Siobhan Fennessy, en application des alinéas 15 b), c) et d) de la Résolution XIII.14² ont été présentés au GTG en janvier 2022.

² Le texte relatif à ces tâches, dans la Résolution, se lit comme suit :

b) en examinant et analysant les modélisations régionales des stocks de carbone, des émissions de gaz à effet de serre et des dynamiques du carbone dans les écosystèmes côtiers de carbone bleu et en fournissant des informations, le cas échéant, au GIEC à des fins de mise à jour du *Supplément zones humides* ;

c) en élaborant des orientations pour prioriser les écosystèmes côtiers de carbone bleu pour la conservation et la restauration comprenant, entre autres : des avantages pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, la gamme d'autres avantages et services écosystémiques potentiels et l'évaluation des coûts relatifs à ces avantages ; et

Tâches ayant une priorité moyenne ou faible

17. Étant donné que les membres du GEST ont déclaré avoir des capacités limitées, le GTG a demandé au GEST de concentrer ses capacités et ses ressources sur les tâches revêtant la plus haute priorité. Toutefois, il convient de rappeler, qu'à la 57^e Réunion du Comité permanent, le GEST a confié au Comité permanent la tâche 2.5, qui demandait qu'un cahier des charges soit défini pour le Réseau culturel Ramsar (RCR), une tâche ayant une priorité moyenne.
18. Les Gouvernements de la Norvège et de la Finlande ont généreusement contribué au financement de la tâche 4.1, *Élaborer des orientations sur l'intégration des questions liées à l'égalité entre les sexes dans l'application de la Convention*. Toutefois, le GTG a chargé le GEST de concentrer son attention sur ses tâches revêtant la plus haute priorité et demandé au Secrétariat de contribuer à faire avancer cette tâche. Le GEST est très reconnaissant de l'appui des Gouvernements de Norvège et de Finlande.

Fonctions consultatives spéciales et autres demandes

Application du Critère 6—utilisation des estimations de population

19. Le Secrétariat a demandé l'avis du GEST en octobre 2019 sur l'utilisation des estimations de population lors de l'application du Critère 6 des critères Ramsar pour l'identification et la mise à jour des zones humides d'importance internationale, après avoir reçu une demande de conseil du Gouvernement australien sur la question. Par la suite, au cours de son processus intersessions pour sa 58^e Réunion (SC58), le Comité permanent, dans sa Décision SC58-06, a demandé au GEST de soumettre une proposition de mise à jour du Critère 6 afin que le Comité puisse envisager de la présenter à la Conférence des Parties contractantes.
20. Un groupe restreint d'experts du GEST a été établi sous la direction de David Stroud. Ses recommandations ont été communiquées à l'ensemble du Groupe puis mises à jour par rapport à la Décision SC59-05. Ce texte est présenté pour examen à la 59^e Réunion du Comité permanent, dans l'annexe 1 du présent document.

Inventaires des zones humides—Guide pratique

21. L'ancien Président du GEST, David Stroud, a communiqué ses commentaires au Secrétariat, au nom du Groupe, lors de l'élaboration d'une boîte à outils pour les inventaires des zones humides à mettre à la disposition des Parties contractantes, ce dont le Secrétariat a tenu compte.

Participation aux réunions des organes techniques d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres événements

22. Le Président du GEST a participé aux réunions internationales suivantes :
 - la 16^e Réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) et du Bureau de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services

d) en examinant et, s'il y a lieu, en actualisant les orientations existantes sur la préparation de plans de conservation, restauration et gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu dans les Sites Ramsar; ce qui pourrait comprendre l'élaboration d'études de cas avec des experts régionaux pour illustrer comment les orientations sont appliquées.

écosystémiques (IPBES) qui s'est tenue virtuellement du 2 février au 2 mars 2021 et la 17^e Réunion du GEM et du Bureau de l'IPBES qui s'est tenue virtuellement du 11 au 19 octobre 2021. Le Président a participé aux séances ouvertes aux observateurs, et a présenté les travaux de la Convention pertinents pour les évaluations de l'IPBES, notamment les Perspectives mondiales de la biodiversité ;

- la 16^e Réunion du Comité technique de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), qui a eu lieu du 25 au 29 janvier 2021 ;
- la phase I de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Kunming, Chine, du 10 au 15 octobre 2021, où il a prononcé un discours lumineux lors d'une des séances parallèles ;
- le Forum mondial sur les littoraux à Yancheng, Chine, du 10 au 11 janvier 2022.

23. Le Président du GEST a participé à un débat en ligne, organisé par le Secrétariat, pour la Journée mondiale des zones humides 2021, le lundi 1^{er} février 2021. Il a mis en lumière les recommandations politiques nécessaires pour que les zones humides restent une source importante d'eau douce. Le Président du GEST a participé en ligne à une activité pour la Journée mondiale des zones humides 2022, partageant les principaux résultats des *Perspectives mondiales des zones humides – Édition spéciale 2021*.

Priorités scientifiques et techniques pour l'avenir

24. Les domaines de travail thématiques actuels, adoptés par les Parties contractantes dans la Résolution XII.5 *Projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2022-2024*, ainsi que les priorités pour l'avenir ont été soumis pour examen à la 59^e Réunion du Comité permanent (document SC59 Doc.26). En application de la Décision SC59-07 du Comité permanent et des orientations du GTG issues de sa réunion de Janvier 2022, le GEST a travaillé avec assiduité dans le cadre de cinq réunions virtuelles de groupes de travail, de communications par courriel et de consultations avec le Secrétariat pour réviser ce document. Une liste révisée de futures priorités scientifiques et techniques figure en annexe 2 pour examen par le Comité permanent. Les priorités ont été définies d'après le Plan stratégique de la Convention, les résolutions de la COP13, les mécanismes internationaux pertinents pour la Convention et les besoins des Parties contractantes.

Annexe 1

L'application de critères quantitatifs pour sélectionner les zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar)

Notes consultatives spéciales sur l'application de critères quantitatifs pour sélectionner les Sites Ramsar

1. Introduction

- 1.1 Il existe trois critères quantitatifs de sélection des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) : le Critère 5 (abriter habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus), le Critère 6 (>1% des individus d'une population biogéographique d'oiseaux d'eau régulièrement présents) et le Critère 9 (même formulation que pour le Critère 6 mais pour les populations animales non aviaires dépendant des zones humides). Les conseils donnés dans le présent document ne concernent que l'application du Critère 6, qui stipule : « une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 1 % des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau ».
- 1.2 Le Critère 6 a été utilisé pour inscrire 867 Sites Ramsar (généralement en combinaison avec d'autres critères), soit plus de 35% de tous les Sites Ramsar.
- 1.3 Une Partie a soulevé la question de savoir si, lors de l'inscription d'un Site Ramsar, il est possible d'utiliser des seuils de 1% pour l'application du Critère 6 qui ne sont pas publiés dans les *Waterbird Population Estimates* (WPE) de Wetlands International, lorsque d'autres données sur la taille d'une population biogéographique sont jugées plus actuelles et plus précises. L'opinion du GEST est sollicitée sur cette question.
- 1.4 Le contexte qui sous-tend la question est résumé dans la section 2 ci-dessous. La question spécifique est abordée dans la section 3.

2. Contexte des critères quantitatifs de Ramsar

- 2.1 L'historique des deux critères relatifs aux oiseaux d'eau (actuellement les Critères 5 et 6) est décrit par Matthews (1993)³. La Convention ayant été conçue, à l'origine, comme un outil politique au service de la conservation des habitats des oiseaux d'eau, il n'est pas surprenant que ces critères aient reçu beaucoup d'attention dès le début. Essentiellement, ils saisissent deux caractéristiques connexes, mais différentes, qui prouvent l'importance des zones humides : le nombre absolu d'oiseaux présents (Critère 5) et l'importance proportionnelle pour une population particulière (Critère 6).
- 2.2 Le Critère 6 offre un moyen efficace et largement adopté d'identifier les zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau (Atkinson-Willes et al. 1982)⁴. Il ne fonctionne que pour les oiseaux d'eau qui ont tendance à se rassembler, ce qui est souhaitable

³ Matthews, G.V.T. (1993). The Ramsar Convention on wetlands: its history and development. Bureau de la Convention de Ramsar, Suisse. <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/Mathews-history.pdf>.

⁴ Atkinson-Willes, G.L., Scott, D.A. & Prater, A.J. (1982). Critères de sélection des zones humides d'importance internationale. Dans Procès-verbaux de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. Cagliari, Italie, 24-29 novembre 1980, pp. 1017-1042. *Supplemento alle Ricerche di Biologia della Selvaggina*, 81 (1).

car ces espèces seront, par définition, celles qui dépendent d'une proportion relativement faible du territoire total et seront donc vulnérables aux changements sur cette zone limitée.

- 2.3 L'application du Critère 6 dépend d'informations actuelles sur la taille des populations, tant sur des sites individuels qu'à l'échelle biogéographique, pour le calcul des seuils de 1%. Ces besoins en données se sont avérés très stimulants pour la surveillance des oiseaux d'eau dans le monde entier, notamment par le biais du recensement international des oiseaux d'eau.
- 2.4 Une première liste générale des tailles de population et des seuils officiels pour tous les oiseaux d'eau a été présentée par le Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides (BIORE), sous la forme d'un document d'information soumis à la COP5 de Ramsar en 1993 et publié par la suite (Rose & Scott 1994⁵). La Résolution 5.9⁶ a établi l'application par les Parties d'estimations normalisées des populations d'oiseaux d'eau comme base pour l'utilisation du critère de 1% et le BIORE a été prié de préparer de nouvelles mises à jour des Estimations des populations d'oiseaux d'eau (*Waterbird Population Estimates -WPE*). Le document a été tenu à jour et une cinquième édition des WPE, sous forme de base de données tenue par Wetlands International, est consultable en ligne (Tableau 1). Cependant, sans financement de la Convention, le calendrier prévu au début du processus, qui consistait à présenter une mise à jour triennale à chaque COP, n'a pas été possible, et des éditions spéciales ont été publiées lorsqu'un financement des donateurs le permettait.
- 2.5 L'accessibilité à des données de plus en plus fiables pour les WPE a stimulé le débat international sur la fréquence de mise à jour du seuil de 1%. Les conclusions issues d'un atelier international organisé conjointement par le Royaume-Uni et le Danemark en 1994 sur ce sujet (Rose & Stroud 1994⁷), ont été présentées à la COP6 de Ramsar (Stroud 1996⁸) et adoptées dans la Résolution VI.4⁹, qui établit un calendrier de mise à jour des seuils de 1% et « INVITE les Parties contractantes à se servir de ces estimations et de ces seuils, dès leur publication, comme base d'inscription de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ».

Tableau 1. Publication des Estimations des populations d'oiseaux d'eau

Éditions de <i>Waterbird Population Estimates</i>	Citation	Présentation
WPE 1	Rose & Scott 1994	Version papier, 102 p.
WPE 2	Rose & Scott 1997	Version papier, 106 p.
WPE 3	Delany & Scott 2002	Version papier, 226 p.
WPE 4	Delany & Scott 2006	Version papier, 239 p.

⁵ Rose, P.M. & Scott, D.A. (1994). *Waterfowl population estimates*. BIORE Special Publication 29. BIORE. Slimbridge, U.K.

⁶ Convention de Ramsar. (1993). *Résolution 5.9 : Application des critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale*. Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes, Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993. https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/resolution_5.9.pdf.

⁷ Ces questions ont été évoquées par Rose & Stroud (1994).

⁸ Stroud, D.A. (1996). Estimating international waterbird populations: use of Criterion 3(c). P. 37-44. Dans *Procès-verbaux de la 6ème Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides. Brisbane, Australie, 19-27 mars 1996. Séances techniques E et F*. Bureau Ramsar, Suisse.

⁹ Convention de Ramsar. (1996). *Résolution VI.4 : Adoption d'estimations des populations pour l'application des critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau*. Procès-verbaux de la 6ème Session de la Conférence des Parties contractantes, Brisbane, Australie, 19-27 mars 1996. https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_vi.04f.pdf.

Éditions de <i>Waterbird Population Estimates</i>	Citation	Présentation
WPE 5	Mundkur & Nagy 2012	Base de données consultable en ligne http://wpe.wetlands.org/ ; rapport de synthèse, 24 p.

2.6 Ultérieurement, la Résolution VIII.38¹⁰ reconnaît les WPE comme source définitive des seuils de 1% et « PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes d'utiliser les seuils pertinents de 1% contenus dans la troisième édition de *Waterbird Population Estimates* en tant que base officielle et cohérente d'application du Critère 6 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* en vue d'inscrire des Sites Ramsar dans la période triennale de 2003 à 2005 ». Elle plaide également en faveur d'un élargissement des WPE afin d'y intégrer les oiseaux de mer.

2.7 Dès le début du processus des WPE établi dans le cadre de Ramsar, il est admis qu'il est souhaitable de ne publier les seuils officiels de 1% que périodiquement¹¹, ce qui permet aux gouvernements et aux autres décideurs de savoir clairement quelles données utiliser à un moment donné tout en facilitant le processus administratif relatif à la production de nouvelles éditions des WPE. Le cycle de base de mise à jour de neuf ans, recommandé par Rose & Stroud (1994) pour les seuils internationaux de 1% (autres que pour les populations en évolution rapide), a ensuite été approuvé dans la Résolution VI.4.

2.8 En vérité, avant la publication sur Internet, il aurait été difficile de publier des estimations et des seuils actualisés autrement qu'à intervalles périodiques, mais avec Internet, il est concevable de faire des mises à jour systématiques en ajoutant les nouvelles estimations, dès qu'elles sont disponibles, à une base de données en ligne. Toutefois, il ne semble pas y avoir de raison de revenir sur l'estimation initiale selon laquelle un tel processus serait chaotique et les décideurs ne seraient pas sûrs de savoir quelles informations utiliser à un moment donné.

2.9 Depuis lors, essentiellement les mêmes recommandations tirées des résolutions précédentes ont été intégrées dans les orientations de Ramsar relatives à la sélection et à l'inscription de zones humides d'importance internationale - *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides*, adopté pour la première fois à la COP7 (Résolution VII.11) en 1999, et révisé en profondeur lors de la COP11 en 2012 (Résolution XI.8, Annexe 2).

3. Une Partie peut-elle utiliser des seuils de 1% autres que ceux publiés dans les Estimations des populations d'oiseaux d'eau (WPE) ?

3.1 Passons maintenant à la question spécifique concernant l'utilisation d'estimations et de seuils non WPE. Les différentes résolutions relatives aux WPE mentionnent la nécessité d'adopter des normes internationales communes. Elles « appellent » et « exhortent » les Parties à utiliser les seuils des WPE, mais ne l'exigent pas juridiquement en utilisant des termes contraignants.

3.2 Dans les cas où les seuils ne sont pas disponibles, le *Cadre stratégique* stipule :

¹⁰ Convention de Ramsar. (2002). *Résolution VIII.38 : Estimations des populations d'oiseaux d'eau et identification et inscription de zones humides d'importance internationale*. 8^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002. https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_res_viii_38_f.pdf.

¹¹ Ces questions ont été évoquées par Rose & Stroud (1994).

« À noter que ce Critère [6] ne devrait s'appliquer qu'aux populations d'oiseaux d'eau pour lesquelles on dispose d'un seuil de 1 %. Toutefois, pour les populations d'espèces d'oiseaux d'eau appartenant à des taxons qui ne sont pas actuellement couverts par les *Waterbird Population Estimates*, ce critère peut être appliqué si une estimation de population et un seuil de 1% fiables sont disponibles d'une autre source et si cette source d'information est clairement précisée. »¹²

3.3 Il n'y a donc aucune raison qu'une Partie ne puisse pas utiliser d'autres seuils de 1% lorsqu'il est prouvé que ceux-ci reflètent plus précisément l'état biologique actuel de la population concernée.

3.4 Cependant, il y a consensus depuis longtemps sur la manière dont ce processus devrait fonctionner. En se fondant sur ces principes, si une Partie décide d'utiliser d'autres seuils, le GEST recommande que les conditions suivantes s'appliquent :

- que la population biogéographique de l'espèce concernée soit clairement indiquée, cf. les populations biogéographiques de l'espèce telles qu'elles figurent dans les WPE ;
- que ces seuils soient issus d'estimations publiées et ayant fait l'objet d'un examen par les pairs [si ce n'est pas le cas, le GEST peut fournir cette fonction sur demande];
- que les raisons pour lesquelles une nouvelle estimation est considérée comme plus appropriée soient documentées et que ses sources soient claires et permettent à des tiers de vérifier l'hypothèse sur laquelle se fonde l'estimation. Cette mesure tient compte du risque de contestation juridique et de la nécessité d'assurer la « traçabilité » des données utilisées pour soutenir les processus décisionnels ;
- que les conventions standard concernant les arrondis maintenant établies pour convertir la taille d'une estimation en un seuil de 1% soient utilisées ; et enfin
- que dans cette situation, et dans tous les cas similaires qui se présenteront à l'avenir, toute variante de seuil utilisée soit communiquée à la fois au Secrétariat (pour tenir un registre de ces cas), et à Wetlands International (qui l'intégrera dans les futures mises à jour des WPE – le cas échéant).

3.5 Les meilleures ressources en matière d'estimations de populations viennent des initiatives régionales relatives aux voies de migration qui génèrent désormais des estimations de populations et des seuils de 1% (mais uniquement pour les espèces migratrices) qui doivent être utilisées à bon escient. Ainsi, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) a établi un cycle de mise à jour triennal par l'intermédiaire de son mécanisme de *Rapport sur l'état de conservation (CSR)*¹³ et le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) possède un mécanisme similaire. Tandis que les WPE fournissent une évaluation de toutes les populations d'oiseaux d'eau du monde (les WPE 5

¹² Convention de Ramsar. (2012). Résolution XI.8, Annexe 2 : *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) – Révision 2012*. 11^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012.

https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop11-res08-f-anx2_revcop13.pdf.

¹³ P.ex.. https://www.unep-awa.org/sites/default/files/document/awa_mop7_14_CSR7_with_annexes_en_corr1_0.pdf

donnent des informations sur la répartition, l'état et les tendances de 2 304 populations de 871 espèces), le CSR de l'AEWA couvre 553 populations de 254 espèces migratrices. Les résultats des WPE et du CSR sont disponibles dans la base de données en ligne consultable des WPE, wpe.wetlands.org.

- 3.6 Cependant, la somme des activités régionales de mise à jour des populations d'oiseaux d'eau n'est pas comparable au processus mondial des WPE car : a) toutes les régions/voies de migration ne sont pas couvertes ; et b) même au sein des régions, seules les populations d'oiseaux d'eau migrateurs sont prises en compte, alors que le Critère 6 concerne toutes les espèces d'oiseaux d'eau. Ainsi, les initiatives relatives aux voies de migration ne couvrent qu'une sélection d'espèces d'oiseaux d'eau dans les zones couvertes par leur mandat.
- 3.7 Depuis la publication du CSR7, le mécanisme de l'AEWA a mis à jour les seuils pertinents de 1% pour les populations de la région couverte par l'AEWA dont l'état a changé, ce qui prête à confusion au sein de la région quant à la source définitive actuelle des seuils de 1% ; en effet les Parties à l'AEWA ont établi un nouveau mécanisme, de sorte que pour certaines populations, les estimations et les seuils de 1% publiés dans les rapports WPE5 (2012) et CSR7 (2018) sont différents.

Annexe 2

Priorités futures du GEST révisées (2023-2025)

Domaines de travail thématiques (TWA) :

TWA 1 : Les zones humides d'importance internationale, le développement du réseau des sites et l'application des critères.

TWA 2 : Outils pour l'évaluation, la cartographie et le suivi, et l'élaboration d'inventaires des zones humides.

TWA 3 : Les pressions directes et liées aux changements climatiques sur les zones humides, les effets et les réponses.

TWA 4 : L'utilisation rationnelle, la gestion durable et la restauration des zones humides dans le paysage terrestre et marin général.

TWA 5 : Questions intersectorielles, fonctions d'appui et synergies avec d'autres AME.

Certaines tâches contribuent, certes, à l'exécution des travaux dans plusieurs Domaines de travail thématiques (TWA), mais chacune d'entre elles est assignée au TWA le plus pertinent. Les types de résultat(s)/produit(s) probables sont aussi mentionnés pour chaque tâche mais pourraient changer à mesure qu'ils progressent et que la définition de la portée des travaux se précise. Sous chaque tâche, les références aux [projets d'objectifs](#) spécifiques du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pourraient changer lorsque les Parties contractantes à la CDB auront adopté les derniers détails du Cadre.

<i>TWA</i>	<i>Priorité</i>	<i>Tâche du GEST</i>	<i>Description</i>	<i>Mandat(s)</i>
TWA 1 : Les zones humides d'importance internationale, le développement du réseau des sites et l'application des critères.				
1	Haute	Orientations supplémentaires sur l'application des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale	<ul style="list-style-type: none"> Orientations supplémentaires sur l'application du Critère 9 Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar), avec des avis sur les sources d'information technique et leur utilisation, et l'identification de lacunes dans les informations qui limitent l'identification des sites. Ces orientations font défaut, ce qui limite l'application effective et cohérente de ce critère. Un engagement avec la CSE de l'UICN sera nécessaire pour la Liste rouge et les estimations de population. Si nécessaire, avis scientifiques et techniques fournis concernant les estimations mondiales des populations d'oiseaux d'eau (WPE) dans le contexte de l'application du Critère 6 Ramsar. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique (avec orientations)</p>	<p>Plan stratégique But 4, Objectif 14.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 4, 3.</p>
1	Haute	Évaluation mondiale des lacunes dans le réseau des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Une évaluation mondiale visant à identifier les types d'écosystèmes sous-représentés ainsi que les espèces et les habitats qu'ils contiennent, à travers les régions biogéographiques (y compris les zones 	Résolution XII.5 , Annexe 1, ¶¶ 1-2

TWA	Priorité	Tâche du GEST	Description	Mandat(s)
		d'importance internationale et synergies avec les objectifs mondiaux pour le climat et la biodiversité	<p>humides transfrontières), s'appuyant sur la description des sites du Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) et d'autres sources pertinentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification de synergies, notamment pour déterminer comment, en comblant les lacunes dans le réseau des zones humides d'importance internationale, on peut contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux pour la biodiversité et le climat, et pour utilisation simultanée avec ou vis-à-vis d'autres réseaux de sites, par exemple, les Zones clés pour la biodiversité (ZCB). <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique ; Note d'information</p>	<p>Lancée dans la période triennale 2019-2021 (Tâche 1.7).</p> <p>Plan stratégique But 2, Objectif 6.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 3, 1.</p>
1	Moyenne	Évaluation des options, y compris la technologie actuelle et émergente, pour soutenir et renforcer la mise à jour de l'information sur les Sites Ramsar	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport technique sur les moyens/ approches/ outils, notamment technologiques, nécessaires pour faciliter une amélioration de la soumission digitale des Fiches descriptives Ramsar (FDR) par les Parties contractantes, c'est-à-dire en application de la Résolution VIII.13 (par. 11) https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_viii_13_e.pdf et de la Résolution XI.8 (par. 6) https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/cop11/res/cop11-res08-e.pdf. L'idée est de fournir un appui complémentaire aux Parties contractantes afin qu'elles actualisent leurs FDR dans le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) car le SISR doit être une source faisant autorité d'informations à jour sur les Sites Ramsar. Cette démarche est vitale pour les Parties contractantes et pour les travaux du GEST en matière de synthèse des descriptions des zones humides au niveau régional ou mondial. Dans les Perspectives mondiales des zones humides 2021 on peut lire : « ...il est impossible de réaliser une évaluation complète de l'état des zones humides d'importance internationale parce que les rapports sur l'état d'environ la moitié des sites sont obsolètes ». • Appui à la tâche du Secrétariat consistant à élaborer des protocoles de transfert électronique pour les FDR, par une contribution technique s'il y a lieu. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique</p>	<p>Résolution VIII.13, ¶ 11) et Résolution XI.8, ¶ 6).</p> <p>Plan stratégique But 4, Objectifs 18, 19.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 3, 1, 19 (et mécanismes d'appui à l'application).</p>

TWA	Priorité	Tâche du GEST	Description	Mandat(s)
1	Moyenne	Gestion des zones humides d'importance internationale et autres zones humides transfrontières (efficacité)	<ul style="list-style-type: none"> Étude des approches de gestion des zones humides transfrontières et des indicateurs et mesures pertinents associés qui y sont utilisés, y compris vérification de l'aptitude de l'instrument R-METT de suivi de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar et des informations fournies dans les Fiches descriptives Ramsar (FDR). Cette étude devrait se faire en collaboration avec les Parties contractantes concernées ainsi qu'avec les Initiatives régionales Ramsar. Recommandations et orientations pour soutenir et promouvoir l'utilisation d'instruments existants énumérés dans le Manuel sur la coopération internationale, ainsi que d'outils d'évaluation de l'efficacité de la gestion. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique (avec orientations) ; Note d'information</p>	<p>Comité permanent 59, Doc 10.</p> <p>Plan stratégique But 4, Objectif 18.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 3, 4, 1.</p>
1	Faible	Orientations techniques pour la conception de Zones humides d'importance internationale et autres zones humides, urbaines et périurbaines	<ul style="list-style-type: none"> Orientations sur la conception de zones humides urbaines et périurbaines en tant que solutions fondées sur la nature ayant un rôle à jouer dans l'atténuation des changements climatiques et des effets de la pollution, axées sur la promotion de l'utilisation d'outils et de publications existants tels que https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/good_practices_urban_wetlands_han_dbook_e.pdf. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique (avec orientations) ou Note d'information</p>	<p>Résolution XIII.16, ¶ 18a</p> <p>Plan stratégique But 2, Objectif 5 ; But 3, Objectif 9.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 12, 8, 11.</p>
TWA 2 : Outils pour l'évaluation, la cartographie et le suivi, et l'élaboration d'inventaires des zones humides.				
2	Haute	Cartographie et inventaires nationaux des zones humides pour motiver une utilisation plus généralisée des méthodologies existantes d'évaluation du carbone dans les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Orientations en vue d'encourager l'élaboration de nouveaux inventaires nationaux des zones humides et leur utilisation, dans le contexte des évaluations nationales des gaz à effet de serre, et intégration du rôle des zones humides (et des actions associées à l'intérieur des zones humides) dans les rapports sur les Contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de la CCNUCC. Cette mesure devrait comprendre la cartographie et les inventaires des zones humides comme instruments permettant et soutenant l'évaluation du carbone ; l'information 	<p>Résolutions XIII.13 et XIII.14.</p> <p>Plan stratégique But 3, Objectif 8.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de</p>

TWA	Priorité	Tâche du GEST	Description	Mandat(s)
			<p>sur l'application nationale de méthodologies pour l'évaluation du carbone dans les zones humides ; l'identification de données sur les activités et les facteurs d'émission pour différents types de zones humides, et des études de cas pertinentes ; en s'appuyant sur des travaux entamés dans la période triennale 2019-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tâche qui pourrait être poursuivie en liaison ou coopération avec le GIEC, sous réserve d'une approbation de son plan de travail du 7^e cycle. <p>Résultat(s)/produit(s) : Orientations techniques ; Note d'orientation ; Soutien/collaboration intersectoriels</p>	<p>la CDB Objectifs 1, 8.</p>
2	Haute	<p>Préparer des orientations sur les inventaires et le suivi des petites zones humides, et leurs multiples valeurs pour la conservation de la biodiversité, en particulier dans le contexte de la gestion des paysages et des changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations pour soutenir l'amélioration de l'identification, de la cartographie, du suivi et de l'évaluation, et de la gestion des petites zones humides, comme décrit dans la Résolution XI.8 [par. 21 iii)]. • Devrait comprendre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Inventaire des petites zones humides naturelles (par exemple, mares saisonnières, quelques systèmes glaciaires, oasis) ; ○ Vue d'ensemble des espèces en danger critique d'extinction souvent associées aux petites zones humides ; ○ Examen du rôle du morcellement des zones humides, y compris comme fondation de la restauration ; ○ Études de cas illustrant les expériences nationales en matière d'inventaires des petites zones humides ; ○ Information sur l'étendue des petites zones humides, et conséquences pour les estimations de la superficie/l'étendue des zones humides, les estimations de perte, la contribution aux objectifs internationaux pertinents (par exemple, relatifs à la conservation des espèces, aux aires protégées, à la connectivité) ; ○ Synthèse des meilleurs outils de cartographie et de suivi disponibles et innovants, y compris l'observation de la Terre. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique (avec orientations)</p>	<p>Résolution XIII.21, ¶ 23.</p> <p>Priorité moyenne dans le plan de travail 2019-2021 (Tâche 1.3).</p> <p>Résolution XI.8, ¶ 2iii).</p> <p>Plan stratégique But 3, Objectifs 8, 11.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 3, 1, 8.</p>
2	Moyenne	<p>Conservation et utilisation rationnelle des tourbières : Élaborer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un modèle recommandé pour les rapports nationaux sur la restauration des tourbières (en tenant compte des relations avec les déclarations à ce sujet dans les Rapports 	<p>Résolution XIII.13, ¶ 34.</p>

TWA	Priorité	Tâche du GEST	Description	Mandat(s)
		des modèles de rapport national sur la restauration des tourbières et des avis pour soutenir le plan d'action mondial pour les tourbières et l'Évaluation mondiale des tourbières	<p>nationaux), pour fournir ainsi un mécanisme de partage des données/de l'information, de manière normalisée, entre les Parties contractantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation technique à l'Évaluation mondiale des tourbières préparée sous l'égide de l'Initiative mondiale pour les tourbières, avec examen/contribution aux projets de rapports, s'il y a lieu. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique (avec modèle de rapport) ; Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>Faible priorité dans le plan de travail 2019-2021 (Tâches 2.4 a) et b) ; 2.3).</p> <p>Plan stratégique But 3, Objectif 12.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 2, 8, 1, 3.</p>
TWA 3 : Les pressions directes et liées aux changements climatiques sur les zones humides, les effets et les réponses.				
3	Haute	Les changements climatiques et les zones humides – information actualisée sur les effets actuels et prévus des changements climatiques sur les zones humides de la planète, et réponses	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse de l'information technique sur les effets actuels et prévus des pressions des changements climatiques sur les zones humides, en suite des Perspectives mondiales des zones humides Édition spéciale 2021 et en s'appuyant sur le 6^e Rapport d'évaluation du GIEC et d'autres rapports mondiaux pertinents. Focalisation sur l'analyse prospective et les réponses. Peut avoir lieu en liaison ou coopération avec le GIEC, sous réserve de l'approbation de son plan de travail du 7^e cycle d'évaluation. <p>Résultat(s)/produit(s) : Note d'information ; Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>Plan stratégique Buts 1, 2 et 3.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 8, 11.</p>
3	Haute	Orientations, données et modèles sur le carbone bleu et appui à l'intégration du carbone bleu dans les cadres de planification des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des tâches entamées dans la période triennale 2019-2021 : élaboration d'orientations sur la priorisation des écosystèmes côtiers de carbone bleu pour la conservation et la restauration ; compilation et examen des données et modèles sur les stocks et les flux de carbone ; et analyse des inventaires nationaux des zones humides comme outils de comptabilité des gaz à effet de serre et pour inclusion d'objectifs et d'actions pour les zones humides [ainsi que dans les rapports des Parties contractantes dans leurs Contributions déterminées au niveau national 	<p>Résolution XIII.14, ¶ 15 b)-d).</p> <p>Plan stratégique But 4, Objectif 14.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de</p>

<i>TWA</i>	<i>Priorité</i>	<i>Tâche du GEST</i>	<i>Description</i>	<i>Mandat(s)</i>
			<p>(CDN)].</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Emphase supplémentaire sur l'examen et la mise à jour (si nécessaire) des orientations existantes pour la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes de carbone bleu dans les Sites Ramsar. Cet examen pourrait intégrer l'élaboration d'études de cas avec des experts régionaux pour illustrer comment les orientations ont été appliquées et comment les Parties contractantes ont réalisé les évaluations qui ont été intégrées dans les cadres de planification, les stratégies ou les rapports sur les changements climatiques pertinents. ● Outre les orientations du GTG, cela pourrait comprendre des travaux relatifs aux vasières intertidales en tant qu'écosystèmes de carbone bleu, ainsi qu'en relation au financement carbone et à l'élaboration d'orientations appropriées. ● Pourrait être en liaison ou coopération avec le GIEC, sous réserve de l'approbation de son plan de travail du 7^e cycle d'évaluation. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique (avec lignes directrices), Note d'information ; Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>la CDB Objectifs 8, 2.</p>
3	Haute	L'agriculture et les zones humides : maintenir et restaurer les caractéristiques écologiques des zones humides dans un contexte agricole	<ul style="list-style-type: none"> ● Lignes directrices pour soutenir l'établissement de rapports sur les caractéristiques écologiques des zones humides dans un contexte agricole, en mettant en évidence les possibilités d'améliorer l'utilisation rationnelle des zones humides. ● Les lignes directrices devraient reposer sur des études de cas fondées sur des questions soulignées dans les Perspectives mondiales des zones humides Édition spéciale 2021 et la Note d'information préparée dans le cadre du plan de travail du GEST 2019-2021, qui mettaient en lumière les changements dans les modes d'occupation des sols, l'extraction d'eau et la pollution qui découlent de l'agriculture en tant que facteurs clés de la dégradation des zones humides. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique (avec lignes directrices)</p>	<p>Plan stratégique But 3, Objectif 9.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 1, 2, 4, 7, 10.</p>
3	Moyenne	Les zones humides et la sécurité de l'eau avec l'évolution du climat	<ul style="list-style-type: none"> ● Synthèse de l'information sur les changements dans les cycles de l'eau, les conséquences pour les zones humides et le rôle des zones humides pour la sécurité de l'eau dans des scénarios prévus de changements climatiques. Présenter l'information 	<p>Plan stratégique But 3, Objectif 9.</p>

TWA	Priorité	Tâche du GEST	Description	Mandat(s)
			<p>technique sur le stress hydrique et son effet sur les zones humides ainsi que garantir la sécurité de l'eau pour l'utilisation humaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pertinence des décennies des Nations Unies sur la « restauration » et sur l'« eau ». ● Synergie/coopération potentielles avec le GIEC, l'UNDRR, la FAO, l'AGWA et ONU-Eau. <p>Résultat(s)/produit(s) : Note d'information ; Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 8, 11.</p>
3	Faible	Des villes durables et l'utilisation rationnelle des zones humides – données améliorées sur les zones humides urbaines et actualisation des orientations sur les zones humides urbaines, si nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> ● En collaboration avec le label Ville des Zones Humides accréditée et des villes chefs de file/innovantes pour rassembler des informations sur la manière dont les villes confrontent les changements climatiques et d'autres pressions influençant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides urbaines, y compris les zones humides construites urbaines/périurbaines. ● Peut comprendre une mise à jour des orientations existantes https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/good_practices_urban_wetlands_handbook_e.pdf <p>Résultat(s)/produit(s) : Note d'information, Rapport technique mis à jour (avec lignes directrices)</p>	<p>Résolution XIII.16, ¶ 18.</p> <p>Priorité moyenne dans le plan de travail 2019-2021 (Tâche 2.7).</p> <p>Plan stratégique But 3, Objectifs 9, 11, 13.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 1, 7, 8, 11, 12.</p>
3	Faible	Meilleures pratiques pour l'élaboration de plans d'action en vue de gérer les effets négatifs des espèces exotiques envahissantes dans les Sites Ramsar et autres zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ● Synthèse de l'information sur l'état et les effets négatifs des espèces exotiques envahissantes dans les Sites Ramsar et autres zones humides, et moyens de réagir, y compris résumé des orientations existantes de la Convention et d'autres forums mondiaux et régionaux qui participent à la gestion des espèces exotiques envahissantes ou qui ont une expérience à cet effet. ● Pourrait être menée en consultation/collaboration avec d'autres entités pertinentes. À contextualiser après l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. <p>Résultat(s)/produit(s) : Note d'information ; Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>Plan stratégique But 1, Objectif 4.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectif 6.</p>

<i>TWA</i>	<i>Priorité</i>	<i>Tâche du GEST</i>	<i>Description</i>	<i>Mandat(s)</i>
TWA 4 : L'utilisation rationnelle, la gestion durable et la restauration des zones humides dans le paysage terrestre et marin général.				
4	Haute	OECM comme possibilité de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Les Autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) font partie des objectifs de conservation de la biodiversité par zone de la CDB (Objectif 3 actuel dans le futur Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020) (premier projet) (au moins 30 % des espaces terrestres et marins mondiaux sont conservés avant 2030 – l'objectif « 30x30 »). • Identifier et mettre en évidence les preuves émergentes de l'état et des tendances des OECM pour les zones humides dans différentes régions, comprenant une vue d'ensemble de différentes approches nationales des OECM. Expliquer clairement comment la gestion efficace des zones humides qui ne sont pas destinées à devenir des aires protégées pourrait mériter d'être une OECM et comment les OECM axées sur les zones humides peuvent aider les Parties contractantes à atteindre des buts et objectifs pertinents. • Synergie/collaboration potentielles avec l'UICN, le PNUE-WCMC, la CDB, l'IPBES. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique (avec lignes directrices) ; Note d'information ; Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>Plan stratégique But 3, Objectif 9.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 1, 2, 3.</p>
4	Haute	Élaborer des orientations sur la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion des « habitats côtiers fonctionnels », avec une synthèse des pressions mondiales sur les zones humides côtières	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des orientations sur la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion des « habitats côtiers fonctionnels » durables, par exemple, en élaborant des stratégies et des modèles de développement économique qui maintiennent les caractéristiques écologiques et la fonctionnalité de ces habitats dans l'intérêt de leurs différents utilisateurs, par exemple, les communautés locales et les espèces des zones humides, notamment migratrices. • Il pourrait être utile de chercher à y parvenir en coordination avec des organes subsidiaires scientifiques et techniques d'autres AME et peut-être aussi de contribuer aux efforts de mise en place d'un Forum mondial côtier (Résolution XIII.20). <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique (avec lignes directrices) ; Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>Résolution XIII.20, ¶ 45.</p> <p>Faible priorité dans le plan de travail 2019-2021, Tâche 3.2.</p> <p>Plan stratégique But 3, Objectif 10.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 2, 3, 5, 9, 10.</p>

<i>TWA</i>	<i>Priorité</i>	<i>Tâche du GEST</i>	<i>Description</i>	<i>Mandat(s)</i>
4	Moyenne	Gestion des zones humides pour réduire les risques de maladies d'origine hydrique et transmises par vecteur aquatique	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour et finaliser le projet de Note d'orientation produit dans la période triennale 2016-2018, traitant de faits récents (par exemple, influenza aviaire hautement pathogène, et pandémie de COVID-19 actuelle), et s'appuyant sur le Rapport technique et le manuel relatifs aux maladies dans les zones humides http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/rtr6-health.pdf et http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rtr7-disease.pdf. • Pertinence potentielle avec les évaluations actuelles de l'IPBES ; collaboration potentielle avec l'OMS et la FAO. <p>Résultat(s)/produit(s) : Note d'orientation, Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>Plan stratégique But 4, Objectif 14.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectif 5.</p>
4	Moyenne	Examen de l'efficacité des mesures de compensation et d'atténuation pour les zones humides en vue de lutter contre la perte et la dégradation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Rassembler et analyser les expériences et meilleures pratiques relatives aux mesures de compensation et d'atténuation pour les zones humides dans différentes régions du monde et divers cadres/juridictions politiques. En faire une future réponse aux prescriptions de la Résolution XI.9 pour éviter et atténuer la perte et la dégradation des zones humides. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique ou Note d'information</p>	<p>Résolution XI.9</p> <p>Comité permanent 57 Doc.8 – défis urgents.</p> <p>Plan stratégique But 1, Objectif 2.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 2, 14.</p>
4	Moyenne	L'industrie et les zones humides : lignes directrices pour conserver et améliorer les zones humides et leurs services pour utilisation par les secteurs de l'énergie, des mines, de la manufacture et de la transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer des orientations qui rassemblent l'information technique sur l'utilisation rationnelle et les zones humides, conçues pour des secteurs particuliers, en s'appuyant sur les projets de rapports sur l'industrie extractive et sur le secteur de l'énergie du cycle précédent du GEST. <p>Résultat(s)/produit(s) : Note d'information ou Note d'orientation</p>	<p>Plan stratégique But 3, Objectif 9.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 1, 2, 7.</p>

<i>TWA</i>	<i>Priorité</i>	<i>Tâche du GEST</i>	<i>Description</i>	<i>Mandat(s)</i>
TWA 5 : Questions intersectorielles, fonctions d'appui et synergies avec d'autres AME.				
5	Haute	Coûts financiers de la perte et de la dégradation des zones humides et investissement requis pour maintenir et restaurer les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse de l'information sur les coûts financiers connus pour la société issus de la perte des zones humides et de leurs services écosystémiques, y compris examen des « pertes futures » s'appuyant sur les projections disponibles. • Déterminer le montant du financement requis (à différentes échelles) pour réaliser la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides et, simultanément, atteindre les éléments liés des buts et objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de la CCNUCC et d'autres engagements internationaux pertinents. • Faire des recommandations sur les possibilités et mécanismes d'investissement pour la gestion et la restauration des zones humides, y compris les solutions fondées sur la nature. • Contribution à la Décennie des Nations Unies sur la restauration. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique et/ou Note d'orientation ; Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>Plan stratégique But 4, Objectifs 17 et 19.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 2, 18, 19.</p>
5	Haute	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ODD	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse des mesures urgentes nécessaires pour remplir les objectifs de conservation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) du point de vue et dans l'optique des zones humides, et contribution que la gestion efficace et l'utilisation rationnelle des zones humides peuvent apporter pour aider les Parties contractantes à remplir des buts et objectifs spécifiques. • Identifier les mécanismes d'établissement de rapports axés sur les zones humides (dans le cadre de Ramsar) qui peuvent contribuer aux progrès de rapports/traçage de l'application par rapport aux buts et objectifs du Cadre pour l'après-2020. • Apporter l'avis du GEST à la révision du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016 – 2024 après adoption du Cadre pour l'après-2020 de la CDB. <p>Résultat(s)/produit(s) : Appui/collaboration intersectoriels, Note d'information</p>	<p>Résolution XIII.5.</p> <p>Plan stratégique But 4, Objectif 18.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Éventuellement tous les objectifs.</p>
5	Haute	Perspectives mondiales des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une approche de planification pour faciliter la réalisation de futures Perspectives, y compris des considérations méthodologiques, 	<p>Plan stratégique</p>

<i>TWA</i>	<i>Priorité</i>	<i>Tâche du GEST</i>	<i>Description</i>	<i>Mandat(s)</i>
			<p>des calendriers, des besoins et sources de financement, etc., en s'appuyant sur l'expérience de la préparation des premières Perspectives publiées en 2018 et de l'Édition spéciale préparée dans le cadre du plan de travail 2019-2021, ainsi que d'autres évaluations mondiales pertinentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préparer les prochaines Perspectives. Envisager des Perspectives thématiques, sur un sujet extrêmement pertinent pour la mise en œuvre de la Convention, à publier en 2024. <p>Résultat(s)/produit(s) : Note d'information ; Appui/collaboration intersectoriels</p>	But 4, Objectifs 14 et 18.
5	Haute	Examen des cadres politiques et juridiques pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides : étude exploratoire	<ul style="list-style-type: none"> ● Les tendances mondiales indiquent que les cadres politiques et juridiques ne permettent pas une conservation, une restauration et une utilisation efficaces des zones humides. ● Préparer une étude détaillée décrivant une approche proposée de la manière d'entreprendre un tel examen, en se fondant également sur les contributions générales des Parties contractantes, à mettre en œuvre dans la période triennale suivante. <p>Résultat(s)/produit(s) : Note d'information, Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>Comité permanent 57 Doc.8 – défis urgents.</p> <p>Plan stratégique But 3, Objectif 11.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 1, 3, 5, 7.</p>
5	Moyenne	Systèmes de connaissances autochtones et locaux pour soutenir l'utilisation rationnelle des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ● Synthèse des études de cas contenant des exemples de la contribution des connaissances autochtones et locales et de leurs systèmes de valeurs, à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, et élaborer des orientations pour renforcer la participation des communautés autochtones et locales à la gestion des zones humides. ● Dans la mesure du possible, organiser le travail dans le contexte d'autres cadres d'AME. Pertinent pour le programme de travail de l'IPBES relatif à la Reconnaissance améliorée du travail avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux. <p>Résultat(s)/produit(s) : Rapport technique (comprenant des lignes directrices) ou Note d'information, Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>Résolution XIII.8.</p> <p>Plan stratégique But 3, Objectif 10.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 20, 21.</p>

<i>TWA</i>	<i>Priorité</i>	<i>Tâche du GEST</i>	<i>Description</i>	<i>Mandat(s)</i>
5	Moyenne	Examen de l'efficacité de la Convention de Ramsar pour la conservation des oiseaux d'eau	<p>Examen de l'efficacité des initiatives passées et actuelles de Ramsar pour la conservation des oiseaux d'eau, en collaboration avec des initiatives de voies de migration (AEWA, EAAFP, WHSRN et d'autres). Il s'agira de documenter, à l'aide d'études de cas, les incidences de l'inscription de Sites Ramsar à l'échelle des voies de migration, le rôle des Sites Ramsar transfrontières et du jumelage, ainsi que les politiques d'utilisation rationnelle ciblant les oiseaux d'eau et leurs habitats. Il s'agira aussi de déterminer la possibilité d'améliorer l'exécution de la conservation, en particulier la pertinence de la représentation des types de zones humides le long des voies de migration et le recours à des politiques d'utilisation rationnelle pour s'attaquer aux facteurs de changement touchant les oiseaux d'eau.</p> <p>Résultat(s)/produit(s) : Note d'orientation ; Appui/collaboration intersectoriels</p>	<p>Plan stratégique But 3, Objectif 11.</p> <p>Premier projet de Cadre pour l'après-2020 de la CDB Objectifs 1, 2, 3, 4, 5.</p>